



CHARTRE DU LICENCIÉ DU QUIMPER VOLLEY 29

Saison 2016-2017

La présente charte est remise au licencié au moment de son inscription. Elle lui donne des informations sur l'association et ses règles de fonctionnement spécifiques afin qu'il soit en mesure de s'engager à les respecter.

QUIMPER VOLLEY 29 est une association régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle a pour but de :

- Gérer, d'animer et d'organiser toutes les activités liées à la pratique du Volley-ball et du Beach volley qu'elles soient de compétition ou de loisirs, tant à l'égard des amateurs que des professionnels
- Promouvoir ces activités au sein des établissements scolaires

L'association s'engage à :

- Assurer en son sein la liberté d'opinion
- S'interdire toutes discriminations illégales
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF
- Respecter les règles de l'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres

Chaque membre peut s'associer afin de contribuer aux buts de l'association de différentes manières dont :

- Participation aux assemblées générales
- Participation au conseil d'administration après élection conformément aux statuts*
- Coopération aux préparations des événements de l'association
- Coopération au fonctionnement l'association
- Soutien financier sous forme de don

ARTICLE 1- Adhésion

Le montant de l'adhésion est versé à l'inscription. Il participe aux frais de fonctionnement général de l'association.

Tout licencié à jour de son adhésion possède un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Un carnet de tombola d'une valeur de 15 € est offert avec l'adhésion.

ARTICLE 2 - Utilisation des locaux et du matériel

Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel. Il participe à l'installation et au rangement du matériel utilisé et veille au respect de ces locaux et à leur propreté.

ARTICLE 3 - Respect

Chaque licencié se doit d'adopter une attitude de respect et de sportivité lors des entraînements et des matchs qu'il soit joueur, encadrant ou spectateur.

Dans le cas de 2 activités sur des terrains voisins, chacun doit respecter le calme nécessaire à l'autre.

Pour le bon déroulement des activités, les adhérents sont tenus de respecter les horaires fixés.

L'animateur est habilité pour intervenir en cas d'incivilité.

ARTICLE 4 - Activités physiques et sportives

Pour les activités physiques et sportives, un certificat médical d'aptitude est obligatoire.

ARTICLE 5 - Responsabilité des mineurs

Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche d'inscription pour leur enfant ou adolescent, signent une autorisation parentale en cas d'incident ou accident et fournissent un numéro de téléphone où l'animateur pourra les joindre rapidement.

L'enfant mineur est sous la garde de ses parents avant et après la séance, et dès lors que celui-ci n'a pas lieu pour quelque motif que ce soit. Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer leur enfant.

Pendant les séances, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur.

ARTICLE 6 - Objets et effets personnels

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels qui sont sous la seule responsabilité du licencié.

ARTICLE 7 - Indemnités de déplacement

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée. Le licencié peut faire valoir sa dépense auprès des services fiscaux.

ARTICLE 8 - Parrainage

Chaque licencié se doit d'effectuer au minimum 2 parrainages dans la saison (coaching ou arbitrage) d'une autre équipe. Un planning sera établi par l'association, charge au licencié de faire le nécessaire par la suite pour l'assurer.

ARTICLE 9 - Déplacements

Chaque licencié aura à effectuer au minimum 1 accompagnement lors d'un déplacement ; un planning sera établi par l'association, charge au licencié de s'organiser par la suite pour l'assurer.

ARTICLE 10 - Ramasseurs d'un match professionnel

Chaque licencié M13 aura à effectuer au minimum 1 vacation en tant que ramasseur(euse) de balle lors d'un match de l'équipe professionnelle. Un planning sera établi par l'association, charge au licencié de s'organiser par la suite pour l'assurer. Cette activité est ouverte aux autres catégories sur la base du volontariat.

ARTICLE 11 - Charte

Chaque adhérent est co-responsable de cette charte dans son application. Il peut soumettre des améliorations au conseil d'administration qui prendra sa décision.

Signature du licencié et d'un responsable légal :